

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

21 AVRIL 2004

PROJET DE DECRET

PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE COMPLEMENTAIRE ENTRE LE ROYAUME
DE BELGIQUE ET L'AUTORITE DE SURVEILLANCE DE L'ASSOCIATION EUROPEENNE
DE LIBRE ECHANGE, FAIT A BRUXELLES, LE 6 JUILLET 2001 (1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPEENNES
PAR M. **GUILBERT**

(1) Voir Doc. n° 538 (2003-2004) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes a examiné au cours de sa réunion du 21 avril 2004(1) le projet de décret portant assentiment au Protocole complémentaire entre le Royaume de Belgique et l'Autorité de Surveillance de l'Association européenne de Libre échange, fait à Bruxelles, le 6 juillet 2001.

EXPOSE DU MINISTRE-PRESIDENT HERVE HASQUIN, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Le projet de décret que M. le ministre-président Hasquin a l'honneur de présenter concerne le Protocole complémentaire entre le Royaume de Belgique et l'Autorité de Surveillance de l'Association européenne de Libre échange.

Le Protocole complémentaire du 6 juillet 2001 vise à étendre à un second adjoint au chef de bureau de l'Autorité de Surveillance de l'Association européenne de Libre échange le

régime des privilèges et immunités diplomatiques.

Cette extension constitue la suite logique de l'Accord de siège signé entre le Royaume de Belgique et l'Autorité de Surveillance de l'Association européenne de Libre échange, le 22 décembre 1994.

Pour rappel, le Conseil de la Communauté française a voté le décret d'assentiment à cet Accord de siège le 15 décembre 1997 (décret du 22 décembre 1997, *Moniteur belge* du 15 août 1998).

Dans son avis du 31 mars 2004, le Conseil d'Etat indique que dans l'intitulé et à l'article unique, conformément à la terminologie du Protocole complémentaire, il y a lieu d'écrire « fait » et non « signé » à Bruxelles.

Le projet de décret ainsi que son intitulé ont été adaptés en conséquence.

DISCUSSION GENERALE

Ce projet ne donne lieu à aucune observation.

VOTE

Le projet de décret portant assentiment au Protocole complémentaire entre le Royaume de Belgique et l'Autorité de Surveillance de l'Association européenne de Libre échange, fait à Bruxelles, le 6 juillet 2001 est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le rapporteur,
M. GUILBERT.

Le Président,
M. BODSON.

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

MM. Ancion, Bodson (Président), Mme Derbaki Sbaï, MM. Guilbert (rapporteur), Mathieu, Mmes Molenberg, Persoons, Servais-Thysen et M. Walry.

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales;

M. Antioco, directeur de cabinet adjoint de M. le ministre-président Hasquin;

Mme Uytborck, attachée au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;

M. Gaertner, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;

Mme Drèze, experte du groupe PS;

Mme De Graeve, experte du groupe MR.